



Communiqué de presse

95/20

Montreuil, le 9 novembre 2020.

Action sociale, secteur social et médico social : les exclu.e.s du Ségur de la Santé.

La grande négociation dite du « Ségur de la santé », organisée par le gouvernement pour répondre à l'exigence de moyens supplémentaires pour l'hôpital public et la revalorisation des rémunérations du personnel de santé suite à la crise sanitaire, a abouti en juillet dernier à la signature d'un accord que les syndicats CGT de la santé ont majoritairement rejeté et refusé de signer.

Cet accord n'est non seulement pas à la hauteur des attentes et des besoins en matière salariale, mais surtout il est totalement discriminatoire et inacceptable car seuls les établissements sanitaires et les EHPAD sont bénéficiaires du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros nets mensuels. Nombre de salarié.e.s du médico-social ont en outre été exclu.es du dispositif.

Le secteur social, médico-social et du handicap, bien qu'ayant été et étant toujours en première ligne pour faire face à la pandémie et prendre en charge les populations les plus fragiles et les plus vulnérables, a été totalement exclu du dispositif de revalorisation salariale !

Une situation véritablement scandaleuse alors que les salarié.e.s en poste dans les établissements subissent de plein fouet, comme à l'hôpital public ou dans les EHPAD, les conséquences de la crise sanitaire, mettent leur santé en jeu pour assumer leurs missions de service public d'aide et de prise en charge des plus démunis.e.s de notre société et n'en peuvent plus de supporter la dégradation constante de leurs conditions de travail sans aucune amélioration ou reconnaissance en vue.

La reconnaissance de leur travail, cela doit passer aussi, comme pour les personnels de santé, par une revalorisation immédiate et massive de leur salaire !

La situation est d'autant plus inacceptable que ces salarié.e.s voient leur pouvoir d'achat bloqué depuis 20 ans avec une chute vertigineuse calculée à plus de 30 % sur la période.

La CGT exige la transposition dans l'article 25 du PLFSS 2021 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) en discussion actuellement à l'Assemblée Nationale car il restreint l'octroi du CTI aux agents des EHPAD et à certains agents des hôpitaux publics, de ce complément mensuel de salaire de 183 euros nets à l'ensemble des salarié.e.s du secteur social, médico-social et du handicap, public comme privé, sans exception.

Car le PLFSS, c'est nos salaires ! La CGT met tout en œuvre pour corriger cette inégalité de traitement totalement inadmissible et injuste.

A l'occasion du Ségur de la santé, le Gouvernement, avec la complicité des organisations syndicales signataires, a tenté de museler l'opposition en conditionnant le droit de regard et d'intervention sur les négociations à venir, à la signature de l'accord. Si certaines organisations syndicales se sont vues forcer la main pour signer des avancées au rabais, la CGT quant à elle a toujours assumé ses revendications : notre organisation n'a pas été signataire d'une revalorisation sous forme d'une compensation salariale insuffisante et discriminante et revendique **une augmentation générale et immédiate des salaires de 300 euros nets mensuels pour l'ensemble des salarié.e.s du secteur de la santé et de l'action sociale.**

Au regard de cette situation, la CGT a déposé un recours en Conseil d'Etat. Notre Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale est sortie victorieuse de cette procédure face au Ministère des Solidarités et de la Santé. Ainsi, le Conseil d'Etat reconnaît et affirme la légitimité de la Fédération à représenter tout.e.s les salarié.e.s concerné.e.s, dans le cadre des négociations à venir, ne laissant pas ainsi l'exclusivité de la poursuite des négociations aux seules organisations syndicales signataires, comme le souhaitaient le Gouvernement et les syndicats ayant validé ce protocole.

L'UFAS CGT a saisi et alerté les député.e.s et sénatrices.teurs ainsi que les présidents des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale de son exigence de transposition, dans l'article 25 du PLFSS 2021, d'un complément mensuel de salaire de 183 euros nets à l'ensemble des salarié.e.s du secteur social, médico-social et du handicap, public comme privé, sans exception.

Cette exigence doit être portée avec force partout sur le territoire, par les salarié.e.s et leur syndicat dans le cadre des mobilisations en cours ou à venir pour que les "invisibles" et les "exclu.e.s" aux yeux du Ministère et du Gouvernement soient enfin respecté.e.s et entendu.e.s !

L'UFAS CGT appelle à une mobilisation des salarié.e.s de l'action sociale le jeudi 3 décembre prochain.